



## AVIS PUBLIC

**AVIS** est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 23 mai 2014, à 17 h, à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, Estérel. Au cours de la séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2014-0001

Immeuble : 3, avenue de Carnot

Nature et effet : Autoriser la construction de deux (2) toits plats, en partie arrière du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation.

Donné à Ville d'Estérel, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mai 2014.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier